



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-01-23-R-0006

commune(s) :

objet : **Arrêté modificatif - Désignation des représentants de la communauté urbaine de Lyon au comité technique paritaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

n° provisoire 12632

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié ;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié ;

Vu la délibération du conseil de Communauté du 16 septembre 1985 fixant le nombre de membres titulaires et suppléants du comité technique paritaire ;

Vu les arrêtés n° 2002-09-05-R-0196 du 5 septembre 2002 et 2006-10-06-R-0303 du 6 octobre 2006 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2006-10-06-R-0303 est abrogé.

Article 2 - La liste des représentants de la communauté urbaine de Lyon au comité technique paritaire désignés parmi les agents de l'établissement public, cité dans l'arrêté n° 2006-09-05-R-0196, est modifiée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
<p><i>Agents es-qualité de l'établissement public :</i></p> <p>Benoît Quignon directeur général</p> <p>Dominique Lemesle directeur des ressources humaines</p> <p>Bruno Coudret directeur de la propreté</p> <p>Marc Chabert délégué général au développement urbain</p>	<p><i>Agents es-qualité de l'établissement public :</i></p> <p>Jean-Gabriel Madinier directeur général adjoint</p> <p>Annie-Claude Bernard directeur adjoint des ressources humaines</p> <p>Denis Hodeau directeur de l'eau</p> <p>Nicole Sibeud directeur du foncier et de l'immobilier</p>

Article 3 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 23 janvier 2007

Le président,

Gérard Collomb.